

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2020****PRÉSENTS (11)**

Annick MERLE – Jean-René RABILLOUD – Monique PONGAN – Rémi CHATELAT – Catherine FERRAND-TARAZONA – Frédéric RILLIOT – Anna-Maria SIBUT – Stéphane ROBERT – Laure ACHARD – Christophe PENY – Marine RIVAL-MARY

ABSENTS (8)

Thierry TOULEMONDE – Annie BARBIER – Sylvie ROZZE-GUICHERD – André CHANTIOUX – Didier GAUDIN – Astrid CLEMENT – Michel DAVID – Brigitte CATTAUD

POUVOIRS (8)

Thierry TOULEMONDE donne pouvoir à Catherine TARAZONA – Annie BARBIER donne pouvoir à Marine RIVAL – Sylvie ROZZE donne pouvoir à Rémi CHATELAT – André CHANTIOUX donne pouvoir à Annick MERLE – Didier GAUDIN donne pouvoir à Frédéric RILLIOT – Astrid CLEMENT donne pouvoir à Christophe PENY – Michel DAVID donne pouvoir à Monique PONGAN – Brigitte CATTAUD donne pouvoir à Jean-René RABILLOUD

La séance publique est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame Annick MERLE, Maire de FRONTONAS.

Madame le Maire propose de désigner Catherine FERRAND-TARAZONA comme Secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Catherine FERRAND-TARAZONA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées. (*Approuvé à l'unanimité*)

ORDRE DU JOUR**Finances :**

2020-08-02 Délibération approuvant le projet d'aménagement d'espaces publics

2020-08-03 Attribution des lots 7 13 14 Réhabilitation de la cure et construction d'une salle communale

2020-08-04 Attribution d'une subvention pour aide à la résorption des dépôts sauvages

2020-08-05 : Subvention exceptionnelle versée à l'Association des Maires des Alpes-Maritimes en soutien aux communes sinistrées suites aux intempéries

Urbanisme

2020-08-06 : Cession d'une partie de la parcelle D251 sise au lieu-dit Gonas

2020-08-07 : Acquisition foncière de la parcelle C 749

Information :

2020-08-08 : Décision prise par le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4

Questions diverses :

2020-08-02 : Approbation du projet de requalification des espaces publics du centre bourg – phase centre historique (rapporteur Madame le Maire)

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°2018-08-12 du 10 septembre 2018, la Commune a confié à SARA DEVELOPPEMENT, le mandat de réalisation de l'opération de requalification des espaces publics du centre bourg.

La Commune a retenu le groupement de maîtrise d'œuvre TRACE Paysage – Symbiose comme concepteur du projet d'aménagement des espaces publics du centre bourg. Une 1^{ère} phase de travaux a été réalisée sur le secteur Belvédère début 2020.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu le 15 octobre 2020, le dossier projet de cet aménagement du secteur Centre historique. Ce projet assure la desserte de la cure et de la salle communale, il valorise les espaces publics du centre bourg. Ce projet avait fait l'objet d'une présentation auprès des Elus et des associations le 7 janvier 2020.

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement du Centre historique est de **446 193,94 € HT + 48 103,76 € HT (options)** comprenant :

- Les travaux de requalification du secteur Centre historique
- Des tranches optionnelles concernant divers aménagements périphériques et l'éclairage public.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Le montant global de l'opération du mandat confié à SARA Développement, y compris les études et les travaux déjà réalisés, reste inchangé à 695 680 € HT **soit 834 816 € TTC.**

La phase PRO se doit d'être validée par les membres constituant le Conseil municipal pour lancer les prochaines étapes de l'opération :

- Elaboration du dossier de consultation des entreprises en vue de la désignation des entreprises,
- Lancement des travaux au printemps 2021

Débat :

- Mme le Maire présente aux nouveaux élus le dossier PRO réalisé par l'agence TRACE notamment les esquisses.
- Monsieur RILLIOT fait remarquer que lorsque le terrain est perméabilisé il convient de contraindre les véhicules.
- Monsieur ROBERT demande quel type d'éclairage public sera utilisé et si la maintenance du « cannelet » est bien prévue.
- Monsieur RILLIOT s'interroge sur les ouvertures du parking actuel à la circulation.
- Mme le Maire précise que l'entrée vers la boulangerie DREVET sera supprimée.

- Mme le Maire précise que des panneaux d'information seront adjoints aux panneaux de chantier afin de permettre aux habitants de prendre connaissance du projet d'aménagement.

➤ **Adopté à l'unanimité**

2020-08-03 : Attribution des lots 7 – 13 et 14 - Réhabilitation de la cure et construction d'une salle communale à vocation multiples mais non sportive (rapporteur Madame le Maire)

Madame le Maire expose à l'assemblée,

La Commune par son mandataire SARA DEVELOPPEMENT a lancé une consultation en vue de la passation des marchés de travaux pour la construction d'une salle communale à vocation multiple mais non sportive et la réhabilitation de la cure, dans laquelle les services de la mairie seront transférés.

L'avis de publicité a été publié sur le profil acheteur Achatpublic.com. Par ailleurs une publication dans le journal d'annonces légales L'ESSOR a été réalisée.

Procédure : Marché de travaux en procédure adaptée (article L2123-1 du code de la commande publique)

Date d'envoi à la publication : 26/05/2020

Date limite de réception des offres : 26/06/2020

La consultation comporte 14 lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct.

Dans le cadre du projet de construction de la salle communale à vocation multiple et non sportive ainsi que de la réhabilitation de la cure, 2 lots ont fait l'objet d'une re-consultation sur la base d'une modification du dossier de consultation des entreprises en raison de la décision qui avait été prise par le Maître d'ouvrage de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général. Quant au lot 07 : serrurerie, celui-ci faisait l'objet d'une poursuite de négociation.

Lot 07 : Poursuite de la négociation dont l'objet portait notamment sur la trappe d'accès horizontale avec escalier escamotable.

Un courrier de poursuite de la phase négociation a été adressée aux candidats suivants :

- METALLERIE ROLLAND
- MARTIN G SERRURIE

Courrier en date du 1^{er} septembre avec un retour d'offre pour le 15 septembre 2020.

Seule l'entreprise METTALLERIE ROLLAND a fait une nouvelle proposition.

Lot 13 : PLOMBERIE – SANITAIRE – CVC

A la suite de la décision du maître d'ouvrage de rendre l'appel d'offres sans suite au motif d'intérêt général, le dossier de consultation a été repris par le bureau d'étude NICOLAS INGENIERIE et une nouvelle consultation a été publiée en date du 18/09/2020.

Date de publication : 18/09/2020

Date de remise des offres : 16/10/2020

- 6 plis ont été réceptionnés (certaines entreprises ont répondu pour plusieurs lots)
- 0 offre a été remise hors délais (12h05 au lieu de 12h00)

LOT 14 : ELECTRICITE courant fort et courant faible

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

A la suite de la décision du maître d'ouvrage de rendre l'appel d'offres sans suite au motif d'intérêt général, le dossier de consultation a été repris par le bureau d'étude NICOLAS INGENIERIE et une nouvelle consultation a été publiée en date du 03/08/2020.

Date de publication : 03/08/2020

Date de remise des offres : 07/09/2020

- 7 plis ont été réceptionnés
- Toutes les offres sont régulières

A la suite du rapport d'analyse des offres, une phase négociation avec les 3 premiers candidats a eu lieu par le biais d'un courrier de négociation adressé en date du 5 octobre 2020 avec une date limite de réponse le 13 octobre 2020.

Les entreprises concernées par la négociation sont : SNEF / SCAE/ UCEA

Les rapports d'analyse des offres sont présentés par Madame le Maire.

Au vu de la présentation des rapports d'analyse des offres et après examen des propositions du maître d'œuvre, le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- ✚ **DE VALIDER les propositions d'attribution figurant dans les rapports d'analyse des offres ;**
- ✚ **D'ATTRIBUER les marchés aux entreprises indiquées dans le tableau ci-après :**

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT EN € (BASE + OPTION SELON LES LOTS)
LOT N° 07 SERRURERIE – HABILLAGE METALLIQUE	Entreprise ROLLAND (38 – BOURGOIN JALLIEU)	45 687.25 € HT
LOT N° 13 CVC- PLOMBERIE SANITAIRES	Entreprise MARTIN FREDERIC (38 - VIENNE)	233 974.30 € HT PSE 5 : 8 950.00 € HT
LOT N° 14 ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE	Entreprise SNEF (69 - BRON)	116 540.00 € HT PSE 1 : 9 343.29 € HT

2020-08-04 : Attribution d'une subvention à la commune de Frontonas dans le cadre de l'appel à projet pour la résorption de points de dépôts sauvages particuliers (rapporteur Jean-René RABILLOUD)

La communauté de communes a mis en place un appel à projet auprès des communes membres pour la résorption de points de dépôts sauvages. L'intervention de la communauté de communes vise en effet à sensibiliser les communes sur la question des décharges et dépôts sauvages via une aide financière ponctuelle pour la résorption des dépôts sauvages d'importance et problématiques, qui impacte fortement l'environnement (paysage, pollution...). Les opérations aidées sont le transport des déchets, et leur élimination ou leur recyclage selon les normes en vigueur. Cet appel à projet est plafonné à 7 500€ par an sur l'ensemble du territoire, la commune étant aidé au maximum à 80%, avec un taux dégressif en fonction du nombre d'habitants.

La commune de Frontonas a fait acte de candidature sur 2 sites spécifiques comportant des déchets divers et de l'amiante avec un montant estimé d'évacuation et traitement à hauteur de 1 487€, et 2 737€ si l'on comprend le conditionnement et le chargement.

La commission environnement des Balcons du Dauphiné s'est réunie le 31 octobre 2019 et a proposé de retenir la commune de Frontonas pour une prise en charge de 877€, soit environ 59%. Ce montant constitue un maximum pour la commune, et sera versé sur la base des dépenses éligibles, et des autres subventions perçues déduites. La commune a été avertie et doit délibérer pour accepter le versement de cette subvention.

Débat :

- Monsieur RILLIOT demande quels sont les lieux de dépôts sauvages ?
- Madame le Maire précise que ce sont sur tous les chemins ruraux.

➤ **Adopté à l'unanimité**

2020-08-05 : Subvention exceptionnelle versée à l'Association des Maires des Alpes-Maritimes en soutien aux communes sinistrées suites aux intempéries (rapporteur le Maire)

Madame le Maire expose à l'assemblée

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

L'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

La commune de Frontonas souhaite soutenir financièrement les communes sinistrées et pour cela, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention à l'association des maires et des maires ruraux des Alpes-Maritimes pour un montant de 2 500 €.

➤ **Adopté à l'unanimité**

2020-08-06 : Cession d'une partie de la parcelle D251 sise au lieu-dit Gonas (rapporteur le Maire)

Madame le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Philippe DRUNET souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée D251 sise à Gonas pour une superficie de 250 m².

Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune et s'inscrit dans l'assiette du bail emphytéotique de la SEMCODA.

Le service foncier de la SEMCODA ne s'est pas opposé à la cession par la commune d'une partie de cette parcelle.

Au vu du courriel de Monsieur Philippe DRUNET du 9 octobre 2020 proposant l'acquisition de 250 m² de la parcelle D251 classée en zone Ub pour un montant de 27 500 €, il convient de délibérer pour accepter cette cession qui fera l'objet d'un avenant au compromis signé le 17 septembre 2020 entre la Commune et Monsieur Philippe DRUNET pour la cession des parcelles D1281 d'une surface de 420 m² est classée en zone Ub et D 1128 d'une surface de 5 453 m² classée pour 845 m² en zone Ub et 4 715 m² en zone A.

VU les articles L 2121-29 et 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la demande faite auprès des services des domaines en date du 21 octobre 2020,

VU le courriel de Monsieur Philippe DRUNET daté du 9 octobre 2020 proposant l'acquisition d'une partie de la parcelle D251 pour une superficie de 250 m²*

CONSIDERANT que cette opération foncière représente un intérêt pour la commune au vu des enjeux financiers que représentent les futurs aménagements du Centre bourg,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- ✚ **D'APPROUVER la cession d'une partie de la parcelle D251 pour une superficie de 250 m² au lieu-dit Gonas.**
- ✚ **D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à la cession d'une partie de la parcelle au prix de vente de 27 500 € hors frais et taxes à Monsieur Philippe DRUNET.**

2020-08-07 : Acquisition foncière de la parcelle C 749 (rapporteur Madame le maire)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le courrier réceptionné en date du 6 novembre 2019 par les conjoints JAS (Solange JAS, Nathalie JAS, Christophe JAS, Véronique JAS épouse GUICHERD, Marie-Laure JAS),